

**REPUBLIQUE FRANÇAISE, DEPARTEMENT DE LA MOSELLE**

**Séance du conseil municipal d'Algrange du 19 octobre 2023**

**Présidé par Monsieur Patrick PERON Maire d'Algrange**

**Etat de présence**

Maire et Adjoints	Présent	Absent	Procuration	Observations	Conseillers Municipaux	Présent	Absent	Procuration	Observations	Conseillers Municipaux	Présent	Absent	Procuration	Observations
M. PERON P.	X				M. UGHI R.			X	À M. MERAT JL.	M. BONIFAZZI G.	X			
M. FOSSO A.			X	À M. PERON P.	Mme. DREYSTADT C.	X				Mme. ANGELONI M.	X			
Mme. LELAN J.	X				Mme. LECLERE E.	X				M. GARRINELLA R.	X			
M. MERAT JL.	X				M. DANGIN M.	X				M. CERBAI J-P.	X			
Mme. NOIREZ C.	X				Mme. ACER B.			X	À Mme. LELAN J.	Mme. SALL-HUWER G.			X	
M. Muller G.			X	À Mme. BLAISING M.	M. BALTAZARD D.	X				M. ZANDER D.	X			
Mme. BLAISING M.	X				Mme. WINZENRIETH R.			X	À Mme. LECLERE E.	Mme. MAZZERO P.			X	À M. CERBAI J-P.
M. PREPIN R.	X				M. BONALDO Y.			X	À M. PREPIN R.	M. LEBOURG G.	X			
Mme. LOPICO A.	X				M. WOJTYLKA V.	X				M. ADIAMINI M.	X			
					Mme. IANNONE P.	X				M. MENDES J-P.	X			

**Secrétaire de séance :** Mme. LOPICO A.

**Ordre du jour :**

- 1.) Budget 2023 : décision modificative n°5.
- 2.) Demande de subvention DETR DSIL 2024.
- 3.) Dispositif "Petits déjeuners" : avenant à la convention.
- 4.) Renouvellement des baux de Chasses communaux : période 2024-2033.
- 5.) Subvention exceptionnelle.
- 6.) Collaboration des polices municipales d'Algrange et Knutange.
- 7.) Convention de salage et de déneigement des voiries communautaires.
- 8.) Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations.
- 9.) Remerciements.
- 10.) Informations diverses.

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 19 OCTOBRE 2023**

**Monsieur le Maire** ouvre la séance, souhaite la bienvenue à l'assistance et après avoir recensé les votes par procuration il nomme **Madame LOPICO**, en qualité de secrétaire de séance. Avant d'aborder l'ordre du jour **Monsieur le Maire** demande s'il y a des remarques à formuler sur le compte rendu de la séance du 3 juillet 2023.

**Monsieur PERON** propose également à l'assemblée de modifier l'ordre du jour pour y inclure les points :

- **n°6 Collaboration des polices municipales d'Algrange et Knutange.** Cette collaboration doit permettre de mettre place un planning de contrôles de vitesses sur les 2 communes ;
- **n°7 Convention de salage et de déneigement des voiries communautaires.** Ladite convention régit les modalités d'intervention des services municipaux sur les voiries communales situées à Algrange avec la prise en charge financière de la communauté d'agglomération ;

Monsieur le Maire précise que le reste de l'ordre du jour sera renuméroté et que les conseillers trouveront sur table le plan de financement des travaux de menuiseries sur stade du Batzenthal et de la mairie. Il souligne que ce plan de financement et le devis afférent sont ceux qui seront utilisés dans la demande de subvention mais peut-être pas celui qui sera retenu pour les travaux car au moment où ils pourront être lancés il sera nécessaire d'actualiser les prix;

**Point n°1 : Portant** Budget 2023 : décision modificative n°5.

**Délibération n° DCM2023-10-52**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DCM2023-04-17 du 5 avril 2023 adoptant le budget de l'exercice 2023 ;

Vu les délibérations n° DCM2023-05-20 du 31 mai 2023, DCM2023-06-32 du 9 juin 2023, DCM2023-07-36 du 3 juillet 2023 et DCM2023-10-43 du 12 octobre 2023 portant respectivement budget 2023 décision modificative n°1, 2, 3 et 4 ;

Considérant les modifications apportées à la nouvelle aire de jeux du chemin des dames afin de répondre au besoin des riverains et le report du projet de remplacement des menuiseries au stade du Batzenthal et en mairie ;

Considérant l'exposé de Monsieur PREPIN adjoint au Maire d'Algrange et rapporteur du dossier,

Le conseil municipal  
après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus :	Votants (élus présents et pouvoirs) :	<input type="text" value="28"/>	Abstentions et nuls :	<input type="text" value="0"/>	Exprimés :	<input type="text" value="28"/>
	Votes pour :	<input type="text" value="28"/>	Votes contre :	<input type="text" value="0"/>		

Décide,

- ✓ D'adopter les modifications budgétaires suivantes :

**Dépenses d'investissement :**

- 2188-188-511 \_\_\_\_\_ Opération aires de jeux.....+15 000,00€
  - 2313-133-020 \_\_\_\_\_ Opération bâtiments divers ..... -15 000,00€
- ✓ De préciser que ces modifications ne changent pas l'équilibre du budget mais qu'à présent il s'équilibre à 6 966 401,18€ dont 2 030 625,00€ en investissements.

---

**Point n°2 : Portant** Demande de subvention DETR DSIL 2024.

**Délibération n° DCM2023-10-53C**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article n°179 de la loi de finances pour 2011 n° 2010-1657 du 29 septembre 2010 instituant une dotation budgétaire intitulée Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,

Considérant le projet d'investissement 2024 de "Remplacement de menuiseries extérieures dans les bâtiments communaux : hôtel de ville et stade" mené par la ville d'Algrange pour lequel elle sollicite un financement de l'Etat dans le cadre de la DETR 2024 ;

Considérant que ces travaux entre dans les opérations prioritaires au titre du cahier des charges de la DETR 2024 s'agissant des travaux et équipements visant à réduire la consommation énergétique des bâtiments ;

Considérant la situation financière difficile de la commune d'Algrange, les financements des travaux d'investissement tels que le soutien de l'Etat dans le cadre de la D E T R sont cruciaux pour la ville ;

Considérant l'exposé de Monsieur PREPIN, adjoint chargé des finances et rapporteur du dossier.

Le conseil municipal  
après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus :	Votants (élus présents et pouvoirs) :	<input type="text" value="28"/>	Abstentions et nuls :	<input type="text" value="0"/>	Exprimés :	<input type="text" value="28"/>
	Votes pour :	<input type="text" value="28"/>	Votes contre :	<input type="text" value="0"/>		

Décide,

- ✓ D'approuver le programme de travaux d'investissement pour l'exercice 2024 : "Remplacement de menuiseries extérieures dans les bâtiments communaux : hôtel de ville et stade" qui se monte à 107 991,00€ HT soit 129 589,20€ TTC ;
- ✓ De solliciter auprès des services de l'Etat une aide financière au titre de la DETR 2024 au taux maximum de 40% compte-tenu du montant global des travaux ;
- ✓ D'approuver le plan de financement suivant :
  - Subvention au titre de la DETR 2022 (40%) : ..... 43 196,00€
  - Autofinancement communal (60%) : ..... 64 795,00€
- ✓ D'inscrire au budget de l'exercice 2024 les crédits nécessaires à la réalisation desdits travaux.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer tous les documents concourant à cette demande ;

**COMMENTAIRE.**

A la question de **Monsieur ADIAMINI** qui souhaitait savoir si des études avaient été faites, **Monsieur PERON** répond que MATEC a été mandaté sur les bâtiments et que les résultats sont aux ateliers municipaux. **Monsieur ADIAMINI** poursuit en demandant si faire les isolations périphériques extérieures ne serait pas judicieux. **Monsieur le Maire** explique que compte tenu des finances communales on intervient sur le nécessaire et le plus rapide à mettre en œuvre.

**Monsieur CERBAI** explique qu'il a vu sur la chaîne parlementaire que l'Etat va débloquer 500 millions pour les bâtiments sportifs. **Monsieur PERON** répond que le COSEC a déjà été rénové.

**Monsieur LEBOURG** demande si on ne peut déposer qu'un seul dossier par an **Monsieur PERON** lui précise qu'il est possible de déposer plusieurs dossiers notamment au niveau du cadre de vie.

**Point n°3 : Portant** Dispositif "Petits déjeuners" : convention.

**Délibération n° DCM2023-10-54**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté 2018-2022 ;

Vu les délibérations du conseil municipal n°DCM2021-05-38 et DCM2022-11-71B, toutes les deux relatives à la mise en œuvre du dispositif "petit déjeuner" à Algrange ;

Considérant le dispositif "petits déjeuners" mis en place dans les écoles dont l'indice de position sociale est inférieur à 90, a bien fonctionné ;

Considérant les objectifs du dispositif susvisé à savoir :

- participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires,
- former les élèves à une éducation à l'alimentation par la mise en œuvre d'un projet pédagogique et éducatif accompagnant cette distribution.

Considérant la convention présentée par l'Education Nationale dans le cadre du renouvellement dudit dispositif ;

Considérant l'exposé de Madame BLAISING, adjointe chargée des affaires scolaires et rapporteuse du dossier.

Le conseil municipal

après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus :	Votants (élus présents et pouvoirs) :	<input type="text" value="28"/>	Abstentions et nuls :	<input type="text" value="0"/>	Exprimés :	<input type="text" value="28"/>
	Votes pour :	<input type="text" value="28"/>	Votes contre :	<input type="text" value="0"/>		

Décide,

- ✓ D'approuver le maintien du dispositif "Petits déjeuners" à Algrange sur le secteur du Batzenthal ;
- ✓ D'approuver la convention de mise en œuvre dudit dispositif proposée par l'Académie de Nancy-Metz ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer avec le Recteur d'Académie ladite convention et tous les documents y afférents ;
- ✓ D'inscrire aux budgets des exercices 2023 et 2024 les crédits nécessaires aux dépenses liées à ce dispositif.

---

**Point n°4 : Portant** Renouvellement des baux de Chasses communaux : validation du gré à gré pour la période 2024-2033.

**Délibération n° DCM2023-10-55**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code forestier ;

Vu l'arrêté A2023-09-207 portant attribution du produit de répartition de la chasse 2024-2033 ;

Vu la délibération n°DCM2023-10-46 du 12 octobre 2023 portant renouvellement des baux de Chasses communaux : période 2024-2033 ;

Considérant la réunion de la commission communale consultative de la chasse du 12 octobre 2023 ;

Considérant l'avis de la commission consultative de la chasse lors de sa réunion du 19 octobre 2023 de valider le gré à gré avec l'Amicale des chasseurs d'Algrange ;

Considérant l'exposé de Monsieur BALTAZARD conseiller municipal d'Algrange et rapporteur du dossier ;

Le conseil municipal

après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus :	Votants (élus présents et pouvoirs) :	<input type="text" value="28"/>	Abstentions et nuls :	<input type="text" value="0"/>	Exprimés :	<input type="text" value="28"/>
	Votes pour :	<input type="text" value="28"/>	Votes contre :	<input type="text" value="0"/>		

Décide,

- ✓ D'acter la consistance du lot de chasse d'Algrange en un lot unique de 295ha 11a 76ca tel que repris sur la carte jointe en annexe ;
- ✓ D'acter les réserves et enclaves telles que reprises sur la carte jointe en annexe ;
- ✓ D'acter la location annuelle du lot au prix de 3 000,00€ ;
- ✓ De valider le gré à gré avec l'Amicale des Chasseurs d'Algrange représentée par Monsieur Witz ;
- ✓ De valider l'affectation du produit de la chasse qui sera réparti chaque année entre les propriétaires,
- ✓ De nommer Monsieur KAISER Jean-Baptiste en qualité d'estimateur de dégâts de gibier rouge (cerfs, daims, chevreuils, faisans, lièvres, lapins...) domicilié 10 rue de Fontoy 57440 ANGEVILLER.
- ✓ De préciser que le gré à gré fera l'objet d'une publication dans un journal d'annonces légales.

## COMMENTAIRE.

**Monsieur PERON** souhaite souligner que régulièrement la population s'insurge contre les chasseurs et qu'épisodiquement cela fait un tollé mais que dernièrement une harde de sangliers a élu domicile derrière une maison au coteau de Bellevue et que la famille a pris peur ce qui a rendu la mission des chasseurs bien plus facile.

---

**Point n°5 : Portant** Subvention exceptionnelle.

**Délibération n° DCM2023-10-56**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DCM2023-04-17 du 5 avril 2023 adoptant le budget de l'exercice 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DCM2023-05-21 du 31 mai 2023 portant subventions de fonctionnement aux associations pour 2023 ;

Considérant que la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association Polonaise d'Algrange pour équilibrer ses comptes après les manifestations organisées à l'occasion des 100 ans de l'association ;

Considérant l'exposé de Madame LOPICO Adjointe au Maire d'Algrange et rapporteuse du dossier ;

Le conseil municipal  
après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus :	Votants (élus présents et pouvoirs) :	<input type="text" value="28"/>	Abstentions et nuls :	<input type="text" value="0"/>	Exprimés :	<input type="text" value="28"/>
	Votes pour :	<input type="text" value="28"/>	Votes contre :	<input type="text" value="0"/>		

Décide,

- ✓ D'allouer 1 000,00€ de subvention exceptionnelle l'association Polonaise d'Algrange dans le cadre des manifestations organisées pour leur 100<sup>ème</sup> anniversaire.
- ✓ De préciser que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2023.

## COMMENTAIRE.

**Monsieur PERON** évoque le 100<sup>ème</sup> anniversaire de l'association Polonaise et souligne que c'était une très belle manifestation il précise que les polonais venus nombreux sont très croyants et que plusieurs évêques étaient présents.

---

**Point n°6 : Portant** Collaboration des polices municipales d'Algrange et Knutange.

**Délibération n° DCM2023-10-57**

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L2211-1 et L2212-2,

Vu le code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles, L.512-1 à L.512-7 et articles R.512-1 à R512-6 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants ;

Vu l'article 61 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le Décret n°2008-58 en date du 18 juin 2008 ;

Considérant la pertinence d'une collaboration entre les polices municipales des villes d'Algrange et de Knutange afin d'assurer des contrôles routiers dans les meilleures conditions de sécurité possible pour les agents ;

Considérant l'exposé de Monsieur BALTAZARD, conseiller municipal d'Algrange et rapporteur du dossier.

Le conseil municipal  
après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus :	Votants (élus présents et pouvoirs) :	<input type="text" value="28"/>	Abstentions et nuls :	<input type="text" value="0"/>	Exprimés :	<input type="text" value="28"/>
	Votes pour :	<input type="text" value="28"/>	Votes contre :	<input type="text" value="0"/>		

Décide,

- ✓ D'approuver, les termes de la convention de collaboration des services de police municipale des Villes d'Algrange et Knutange dans le cadre de l'organisation de contrôles routiers mutualisés ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents avec Monsieur le Maire de Knutange ;
- ✓ De préciser que les crédits et matériels nécessaires à l'organisation du service et desdits contrôles seront prévus aux budgets ;

## COMMENTAIRE.

**Monsieur le Maire** explique que cette convention très simple permet d'organiser 2 contrôles routiers par semaine un dans chacun des deux communes. **Monsieur BONIFAZZI** souhaite savoir si toutes les rues sont concernées. Il évoque notamment des témoignages de riverains de la rue des Coquelicots qui se plaignent de la vitesse. **Monsieur PERON** répond que l'objectif est de couvrir les deux communes et que les policiers soient vus, pour que cela ait un effet dissuasif.

**Monsieur ADIAMINI** évoque le stationnement anarchique rue Saint Jean qui nuit à la visibilité et demande la mise en place d'un passage piéton devant la pharmacie rue Clémenceau car les gens traversent directement en sortant. **Monsieur BALTAZARD** lui explique que réglementairement aucun passage pour piéton ne doit être installé à moins de 30 mètres d'un feu tricolore à récompense. Il ajoute au sujet de la panne que c'est un transformateur qui est défectueux et **Monsieur PERON** ajoute qu'il est prévu de relier cet équipement sur le réseau électrique en direct.

---

**Point n°7 : Portant** Convention de salage et de déneigement des voiries communautaires.

**Délibération n° DCM2023-10-58**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DCM2017-02-06 du 28 février 2017 portant modification des Statuts de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch ;

Considérant que la modification des statuts de communauté d'agglomération du Val de Fensch susvisée acte le transfert obligatoire de certaines compétences de la commune vers l'EPCI et notamment la gestion des zones d'activités économiques ;

Considérant que dans un souci de cohérence et d'efficacité, la viabilité hivernale des voiries communautaires situées sur le ban communal d'Algrange, sera assurée par les services techniques de la ville ;

Considérant la convention de salage et de déneigement des voiries communautaires des ZAE de la Paix du Haut et du 29 rue Clémenceau situées sur le ban communal d'Algrange ;

Considérant l'exposé de Monsieur DANGIN conseiller municipal d'Algrange et rapporteur du dossier.

Le conseil municipal

après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus :	Votants (élus présents et pouvoirs) :	<input type="text" value="28"/>	Abstentions et nuls :	<input type="text" value="0"/>	Exprimés :	<input type="text" value="28"/>
	Votes pour :	<input type="text" value="28"/>	Votes contre :	<input type="text" value="0"/>		

Décide,

- ✓ D'approuver la convention de salage et de déneigement des voiries communautaires des ZAE de la Paix du Haut et du 29 rue Clémenceau ainsi que des accès aux équipements communautaires que sont la déchetterie et la crèche "Les petits pandas", telle que proposée par la communauté d'agglomération du Val de Fensch ;
- ✓ D'autoriser le Maire ou son représentant à signer avec le Président de la communauté d'agglomération du Val de Fensch la convention et toutes les pièces y relatives.

---

**Point n°8 : Portant** Motion de solidarité aux enseignants de France.

**Délibération n° DCM2023-10-59**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les événements qui ont conduit à l'assassinat d'un enseignant dans un établissement scolaire à Arras ;

Considérant les lois de la République et le principe de légalité ;

Considérant l'exposé de Monsieur PERON, Maire d'Algrange et rapporteur du dossier.

Le conseil municipal

après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus :	Votants (élus présents et pouvoirs) :	<input type="text" value="28"/>	Abstentions et nuls :	<input type="text" value="0"/>	Exprimés :	<input type="text" value="28"/>
	Votes pour :	<input type="text" value="28"/>	Votes contre :	<input type="text" value="0"/>		

Adopte unanimement la motion suivante :

*"Trois ans après l'assassinat de Samuel PATY, nous avons inauguré un square qui porte son nom entre le collège et l'école élémentaire du Batzenthal, l'attentat au cours duquel Dominique BERNARD, professeur de lettres modernes a été poignardé à mort devant son établissement d'Arras, est venu raviver l'effroi et la sidération.*

*L'école de la République, celle qui au quotidien traduit l'humanisme laïque, la transmission du savoir, la préparation à la citoyenneté, a une nouvelle fois été frappée au cœur.*

*Le conseil municipal adresse un message de solidarité à tous les enseignants, pour défendre avec eux, le principe de laïcité, au service d'une école émancipatrice, contre tous les obscurantismes."*

---

**Point n°9 : Portant** Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations.

**Délibération** : ce point est une information l'assemblée n'avait pas à délibérer.

- ✓ **Monsieur le Maire** n'a pas de décision prise dans le cadre de ses délégations à présenter à l'assemblée.

---

**Point n°10 : Portant** Remerciements.

**Délibération** : ce point est une information l'assemblée n'avait pas à délibérer.

- ✓ **Mesdames LECLERE** et **VITALI** de l'école élémentaire du Batzenthal remercient **Monsieur le Maire** et **l'Adjointe aux affaires scolaires** pour les travaux réalisés dans l'école et en particulier pour des tables plus silencieuses.

---

**Point n°11 : Portant** Informations diverses.

**Délibération** : ce point est une information l'assemblée n'avait pas à délibérer.

**Monsieur MERAT** annonce le concert de Musicalis le 12 novembre, le marché de Noël le 19 novembre et la soirée Beaujolais le 25 novembre.

**Monsieur ADIAMINI** évoque un incident avec le camion de ramassage des ordures ménagères qui a subi des dégâts en montant rue de Londres à cause de branches d'arbres. Il souhaite savoir qui est responsable du défaut d'élagage et en particulier si le terrain en question est privé. **Monsieur le Maire** répond qu'une partie est privée et une autre publique et que l'entreprise mandatée par la ville doit faire 4 passages annuels. **Monsieur BALTAZARD** ajoute qu'il y a 3 ou 4 rues concernées et en particulier la rue des Américains.

**Monsieur LEBOURG** évoque un article du Républicain Lorrain au sujet de la rétrocession de l'EHPAD à la commune. **Monsieur PERON** lui précise que c'est un "fantasme" du journaliste car il a formellement refusé.

**Monsieur ADIAMINI** souhaite connaître la position de la municipalité sur la fusion des deux intercos. **Monsieur PERON** précise qu'Algrange a voté contre tout comme Hayange d'ailleurs.

**Monsieur MENDES** demande où en est la situation des bus scolaires depuis le précédent conseil. **Monsieur PERON** répond qu'officieusement le SMITU s'est engagé à remettre en place le bus d'Algrange après le recrutement de 3 chauffeurs.

**Monsieur MENDES** regrette profondément de ne pas avoir été invité à l'inauguration de l'Hexagone venu remplacer le Bunny's. **Monsieur PERON** précise que les invitations ont été lancées par les propriétaires et non par la ville et qu'il a été invité en tant que Maire. **Monsieur PERON** ajoute que la propriétaire était effondrée après le refus des douanes de les autoriser à vendre du tabac parce qu'il n'y a pas eu de vente depuis 3 ans, ce qui était normal puisque l'établissement était fermé.

**Monsieur ADIAMINI** demande pourquoi, alors qu'Algrange est une commune pauvre, c'est **Monsieur GARINELLA** qui va ouvrir le stade alors qu'un agent occupe un appartement avec astreinte. Il souhaite connaître les missions dudit agent. **Monsieur PERON** explique que l'agent en question quitte le stade très tôt pour aller travailler et que c'est pour cette raison que **Monsieur GARINELLA** ouvre les portes. Il ajoute que l'agent en question fait le petit entretien remplacement de robinets, peintures etc.

La séance est levée à 20 heures 20.